

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°41 du 20 septembre 2013

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°4

CIRCULAIRE N° 2855/DEF/DCSEA/SDO/SDO2/RD2
relative aux contrôleurs en usine du service des essences des armées.

Du 8 juillet 2013

CIRCULAIRE N° 2855/DEF/DCSEA/SDO/SDO2/RD2 relative aux contrôleurs en usine du service des essences des armées.

Du 8 juillet 2013

NOR D E F E 1 3 5 1 2 7 8 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 4423/DEF/DCSEA/SDE1/TD du 28 juillet 2008 (BOC N° 34 du 5 septembre 2008, texte 1 ; BOEM 611.1.4).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 611.1.4

Référence de publication : BOC N°41 du 20 septembre 2013, texte 4.

1. OBJET DE L'INSTRUCTION.

Cette circulaire a pour objet de définir les missions des contrôleurs en usine ainsi que les modalités d'exécution du contrôle en usine des ingrédients, produits divers et emballages (IPDE) effectué dans le cadre du contrôle qualité des produits délivrés par le service des essences des armées (SEA).

2. MISSIONS.

2.1. Contrôle qualité des produits en recette.

Les contrôleurs en usine du SEA ont pour principale mission de vérifier que les produits commandés par la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA) auprès d'un fournisseur sont fabriqués et conditionnés dans le respect des :

- clauses techniques et administratives spécifiées dans les marchés ;
- spécifications techniques du SEA et de la marine.

2.2. Conseil auprès des fournisseurs.

En tant que représentants du SEA auprès des fournisseurs, les contrôleurs sont chargés de :

- les conseiller afin qu'ils puissent répondre dans les meilleures conditions à la qualité exigée par le SEA ;
- les aider dans l'accomplissement des procédures administratives.

Lorsqu'un marché est notifié à une nouvelle société, les contrôleurs en prennent connaissance. Ils contactent le responsable de la société avant la première livraison en vue de lui expliquer la procédure d'acquisition des produits, le rôle des différents acteurs du SEA [direction centrale du service des essences des armées (DCSEA), laboratoire du service des essences des armées (LSEA), contrôleurs] et lui précisent les exigences

spécifiques aux armées (étiquettes, conditionnement, contrôle qualité, délais de présentation à la vérification, délais de livraison, etc.).

Par la suite, lors des différents contrôles, ils peuvent faire bénéficier les responsables de l'usine de leur expérience de marchés antérieurs en les conseillant sur des améliorations à apporter à leur processus de fabrication ou de contrôle qualité.

En cas de problèmes soulevés par le fournisseur dans le bon déroulement du marché, les contrôleurs en rendent compte à la section ressource-distribution IDPE (RD2) de la DCSEA afin qu'une solution puisse être apportée dans les délais les plus brefs.

2.3. Connaissance du milieu industriel.

Travaillant au contact du tissu industriel, les contrôleurs renseignent la DCSEA sur son fonctionnement et son évolution. Ils participent également à la recherche de nouveaux fournisseurs dans le cadre de futurs appels d'offres et au recueil d'informations techniques sur les produits et les emballages.

Ils ont connaissance des produits distribués par le SEA et sont en mesure de fournir les spécifications à un candidat intéressé.

Lors de leur présence à la DCSEA, ils s'informent auprès du bureau « expertise produits pétroliers » (SDE3) de la DCSEA sur les besoins en produits pour lesquels des fournisseurs potentiels sont recherchés.

De même, grâce aux renseignements obtenus auprès des industriels, ils communiquent aux chefs de section de ce bureau les tendances du marché et les évolutions techniques des produits et emballages.

3. DÉSIGNATION ET FORMATION DES CONTRÔLEURS.

Les contrôleurs en usine sont des personnels du SEA désignés par la DCSEA parmi les :

- sous-officiers supérieurs du SEA ou officiers mariniers (affectés au SEA) ;
- les techniciens supérieurs des études et de fabrications ;
- les ouvriers d'état de groupe VII. minimum.

Afin d'acquérir les connaissances nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, les contrôleurs en usine nouvellement nommés reçoivent une formation dispensée sous forme de stages internes au SEA [LSEA, base pétrolière interarmées (BPIA), etc.] ou dans des organismes externes [laboratoire national d'essais (LNE), bureau de vérifications techniques (BVT), agence française de normalisation (AFNOR), etc.]. Ils peuvent effectuer des stages relatifs à la connaissance des :

- produits distribués par le SEA (nature, utilisation, principales caractéristiques physico-chimiques et de performance) ;
- méthodes d'essai et de calcul qu'ils auront à appliquer dans le cadre de leurs contrôles (masses, volumes, masses volumiques et conversion, etc.) ;
- exigences techniques des emballages distribués par le SEA [agrément de l'organisation des nations unies, *European agreement on the international carriage of dangerous goods by road* (ADR) (ou accord européen, etc.)] ;
- procédures de qualité [certification ISO (1) 9001] ;
- marchés publics.

4. POSITION ADMINISTRATIVE ET CONSIDÉRATIONS MATÉRIELLES.

Affectés à la DCSEA, les contrôleurs en usine sont placés sous les ordres du chef de la section RD2 du bureau exploitation pétrolière (SDO2).

Lors des contrôles, en France ou à l'étranger, ils sont placés en position de mission et bénéficient des indemnités afférentes à leur statut.

Afin de pouvoir accomplir leur mission dans des conditions optimales, les contrôleurs bénéficient de :

- la mise à disposition d'un véhicule léger ;
- une carte internationale de carburant ;
- une carte internationale d'autoroute ;
- un téléphone cellulaire ;
- un ordinateur portable avec clé USB et imprimante ;
- matériels dont le contenu est décrit en annexe.

Ils doivent porter une tenue vestimentaire adaptée (tenue correcte) lorsqu'ils se présentent chez les fournisseurs. Ils doivent porter une tenue répondant aux exigences d'hygiène et de sécurité du travail lors de la réalisation du contrôle.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 4423/DEF/DCSEA/SDE1/TD du 28 juillet 2008 relative aux contrôleurs en usine du service des essences des armées est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.

(1) l'ISO est une organisation internationale de normalisation. Elle est composée des organismes nationaux de normalisation de pays grands et petits, industrialisés et en développement, de toutes les régions du monde.

ANNEXE.
ÉQUIPEMENTS DU CONTRÔLEUR EN USINE (LISTE NON EXHAUSTIVE).

Tenue pour la réalisation des contrôles :

- blouse ou cote de travail ;
- chaussures de sécurité ;
- lunettes de protection ;
- bouchons de protection auriculaire ;
- gants de manutention des produits chimiques ;
- casque de chantier ;
- harnais de sécurité.

Équipement :

- emballage à échantillon complet type VA3 ;
- matériel consommable :
 - dispositifs de scellement ;
 - étiquettes autocollantes ;
 - sacs plastiques étanches.

Documentation :

- guide technique des produits (GTP) distribués par le SEA version papier ;
- GTP électronique (contenant les spécifications, fiche de donnée de sécurité, textes réglementaires, etc.) ;
- demandes d'analyse et d'étiquettes (et modèle informatique).